

Annexe N° 1
Eléments d'identification de la clientèle

I- Pour les personnes physiques :

- ✓ Nom et prénom du souscripteur, de l'assuré et des bénéficiaires s'ils existent, leurs dates et lieux de naissance.
- ✓ Nationalité
- ✓ Numéro du CIN ou numéro de passeport avec date et lieu d'émission.
- ✓ L'adresse de la résidence effective munie du code postal, le numéro de téléphone, le numéro du fax et l'adresse électronique s'ils existent.
- ✓ La profession et l'adresse professionnelle.
- ✓ La nature de la relation entre le souscripteur du contrat et les bénéficiaires s'ils existent.
- ✓ Les signatures.

Ces informations doivent être vérifiées par la carte d'identité nationale pour les Tunisiens et par une pièce d'identité officielle pour les étrangers qui contient la photo, l'adresse et l'activité de son propriétaire et qui doit être reconnue de la part des autorités Tunisiennes et il faut garder une copie de ces documents dans le dossier dudit client.

Quant aux personnes incapables de se contracter sauf par l'intermédiaire de leurs tuteurs, il faut demander tous les justificatifs sur celui qui agit en tant que leur représentant légal.

II- Pour les personnes morales

- ✓ Dénomination, raison sociale et forme juridique
- ✓ Nature d'activité
- ✓ Adresse du siège social
- ✓ L'identifiant unique
- ✓ L'identité de la personne apte, par procuration, à gérer au nom et pour le compte de la personne morale et le lieu de son domicile et la vérification de l'existence d'une procuration écrite.
- ✓ L'identité des dirigeants et principaux associés et leurs adresses
- ✓ Les identités des bénéficiaires du contrat ou des adhérents s'ils existent
- ✓ La nature de la relation entre le souscripteur du contrat et les bénéficiaires s'ils existent.

III- Pour les associations

- ✓ Nom de l'association
- ✓ L'identifiant unique

- ✓ L'adresse du siège principal
- ✓ L'identité des personnes habilitées à réaliser des opérations financières et les numéros de leurs CIN
- ✓ Les statuts et la référence de l'extrait du J.O.R.T relatif à la constitution de l'association

IV- Pour les partis politiques

- ✓ L'identifiant unique
- ✓ L'adresse du siège principal
- ✓ Liste des membres des bureaux exécutifs et les numéros de leurs CIN
- ✓ Les statuts
- ✓ L'autorisation pour la constitution et la référence de l'extrait du J.O.R.T y afférent

V- Pour les constructions juridiques

- ✓ La dénomination
- ✓ L'adresse
- ✓ Le certificat de constitution
- ✓ La nature de l'activité
- ✓ L'identité de la personne apte par procuration à gérer la construction juridique
- ✓ L'identité des principaux actionnaires et associés et leurs adresses
- ✓ L'identité des bénéficiaires effectifs.

Ces informations doivent être justifiées pour les personnes morales, les associations, les partis politiques et les constructions juridiques moyennant des documents officiels relatifs à la formation et à la constitution qui prouvent l'existence de la personne morale, l'intégrité de sa situation juridique, l'exercice effectif de son activité et spécialement un extrait du registre national des entreprises et il faut garder une copie de ces documents dans le dossier dudit client.